

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD  
Commune de CUBRIAL**

**Arrêté n° STAM / B25 / 091**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 116 E1,  
Située en agglomération,  
Commune de CUBRIAL,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUBRIAL,**

- VU** la demande de la commune de CUBRIAL en date du 24/06/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la commune de CUBRY en date du 18/07/2025,
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie de BAUME-LES-DAMES en date du 21/07/2025,
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'incendie et de Secours en date du 18/07/2025,

**CONSIDERANT que** pour permettre le bon déroulement de la **manifestation intitulée « brocante »**, il y a lieu d'interdire la circulation.

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

**La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 116 E1, du PR 2+110 au PR 2+250, sur le territoire de la commune de CUBRIAL :**

**la journée du 15 août 2025 de 5h00 à 22h00.**

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Carrefour RD 116E1 / RD 50 ↔ RD 50 ↔ carrefour RD 50 / RD 7E ↔ RD 7E ↔ carrefour RD7<sup>E</sup>/RD 116 ↔ RD 116 ↔ carrefour RD 116 / RD 116<sup>E</sup>1 ↔ RD 116<sup>E</sup>1.

## ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

## ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de gendarmerie et de secours en urgence.

## ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.  
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie de CUBRIAL et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Maire de la commune de CUBRIAL,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAUME-LES-DAMES - 1, promenade du Breuil - 25110 BAUME-LES-DAMES,
- Monsieur le Maire de la commune de CUBRIAL,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Maire de la commune de CUBRY,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.
- Préfecture du Doubs – Pôle Polices Administratives,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes,

A CUBRIAL, le 22 juillet 2025

À MONTBELIARD, le 23 JUL. 2025

Le Maire

  
  
**P. MAHON**

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le Chef du service territorial d'aménagement,

  
**Ahmed KHEDIM**

**EGR BAUME LES DAMES**

Déviaton RD 116E1 du PR 2+ 110 au PR 2 +250

Commune de CUBRIAL

**STA MONTBELIARD**

Manifestation « brocante » le 15 Aout : routé barrée de 5h00 à 22h00

